

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 26/01/2026	Complété le	N° AP08405426F0002
Par :	Madame DEMEUSE Sophie	
Demeurant à :	14 Rue Maria Casares 84310 MORIERES-LES- AVIGNON	
Pour :	Remplacement d'une enseigne	
Sur un terrain sis :	14 Rue de la République 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,
Vu le règlement local de la publicité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la demande susvisée.

Décision exécutoire le

12 FEV. 2026

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

10 FEV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).